

DECISION

N°2026/274/DEC/3.3

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la location au profit du centre des finances publiques d'Eu d'une partie du bâtiment communal dite Pavillon Louis XIII, situé rue Georges Clémenceau,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un bail d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026, reconductible ensuite tacitement annuellement, est signé avec la Direction régionale des finances publiques - Pôle régional de l'Immobilier de l'Etat de Normandie – 38 cours Clémenceau – CS 81002 – 76037 ROUEN Cédex.

Article 2 - Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 23 310 € payable à terme échu et trimestriellement. Le loyer sera révisé automatiquement sans demande préalable au terme de chaque période annuelle en fonction des variations de l'ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le huit septembre deux mille vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,
Conseiller Régional



